

Observatoire villeurbannais des discriminations

Données 2013

Le cadre de l'observatoire des discriminations

L'observatoire des discriminations de Villeurbanne s'inscrit dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Villeurbanne. Un groupe de travail spécifique a été mis en place depuis 2010. Dans ce cadre, un travail a été mené pour constituer une nomenclature commune de recueil des données. Dans un premier temps, cette nomenclature permet d'enregistrer les données anonymisées d'Arcad, du délégué du Défenseur des droits qui tient des permanences à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne, ainsi que les situations enregistrées par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des intermédiaires de l'emploi et du logement animé par la Ville de Villeurbanne.

Pour l'instant, les saisines directes du Défenseur des droits par des villeurbannais, les situations traitées par les autres associations de lutte contre les discriminations tenant des permanences à Villeurbanne, les unions locales des syndicats de salariés et la section de Villeurbanne de l'inspection du travail ne sont pas incluses à ces données. Il en va de même des plaintes déposées auprès de la Police Nationale ou du Procureur de la République.

Pourquoi un observatoire ?

Cet observatoire permet de prendre la mesure de la mobilisation des différents partenaires dans la prise en considération du problème des discriminations notamment en terme d'écoute et d'accès au droit des personnes confrontées à la discrimination sur le territoire.

Il a aussi vocation à prendre en compte le sentiment de discrimination et les discriminations repérées sur le territoire de façon à orienter l'action de la Ville et de ses partenaires :

- Quels sont les secteurs d'activités, les critères discriminatoires à prioriser dans les démarches d'information, de prévention et de lutte contre les discriminations ?
- Comment améliorer l'accès au droit et l'aide aux victimes de discriminations sur le territoire ?

De janvier 2010 à fin 2013 – 281 situations repérées

Qui alimente l'observatoire ?

Le Défenseur des droits, mission lutte contre les discriminations

Depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la Ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits (Ex. Halde), un délégué local du Défenseur des droits tient des permanences à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne. Cet accueil local, bénéficie de l'appui du service juridique de la mission Lutte contre les discriminations du Défenseur des droits, certains dossiers sont traités directement par des rappels au droit ou des missions de bons offices. Le délégué local aide également les réclamants à constituer des dossiers afin de saisir le Défenseur des droits. Rappelons que le Défenseur des droits est une Haute autorité dont une des missions est la lutte contre les discriminations : il a des pouvoirs d'enquêtes, il peut présenter ses observations devant des juridictions, il peut organiser des médiations pénales, il rend des délibérations...

Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

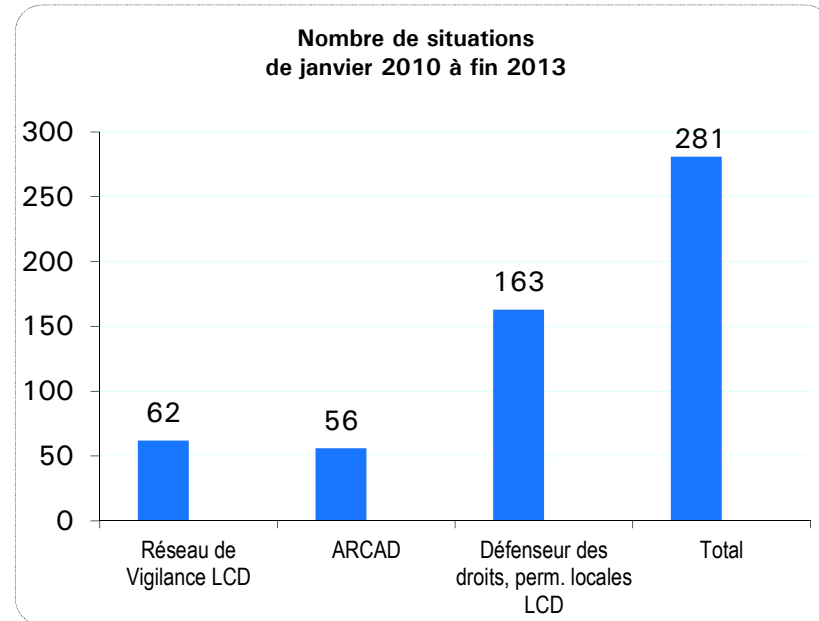
Le réseau de vigilance et de prévention des discriminations a été conçu et expérimenté lors du projet Equal villeurbannais, Accède (Acteurs concertés pour l'égalité et contre les discriminations à l'emploi : 2005-2008). Il a pour objectif de faciliter l'information, l'écoute, et l'orientation des personnes confrontées à la discrimination et de permettre aux professionnels de traiter les situations de discriminations qu'ils peuvent repérer en tant qu'intermédiaires de l'emploi, du logement, ou en tant que travailleur social. Ce réseau, animé par la ville de Villeurbanne, dispose d'une permanence juridique à distance pour aider les professionnels à qualifier juridiquement la situation, mieux orienter la personne, et agir auprès des discriminateurs. Le réseau a enregistré 114 situations depuis 2008.

Les partenaires du réseau de vigilance

ADL (Association pour le développement local), Les centres sociaux de Saint-Jean, Cusset, et des Buers, le Pôle emploi (2 agences), la Maison Sociale des Brosses, la Mission Locale, le CCAS de Villeurbanne, l'AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement), Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes), l'UCJG et la Ville de Villeurbanne (Service insertion et emploi et mission Lutte contre les discriminations).

Arcad, Agir en région pour construire un avenir sans discriminations

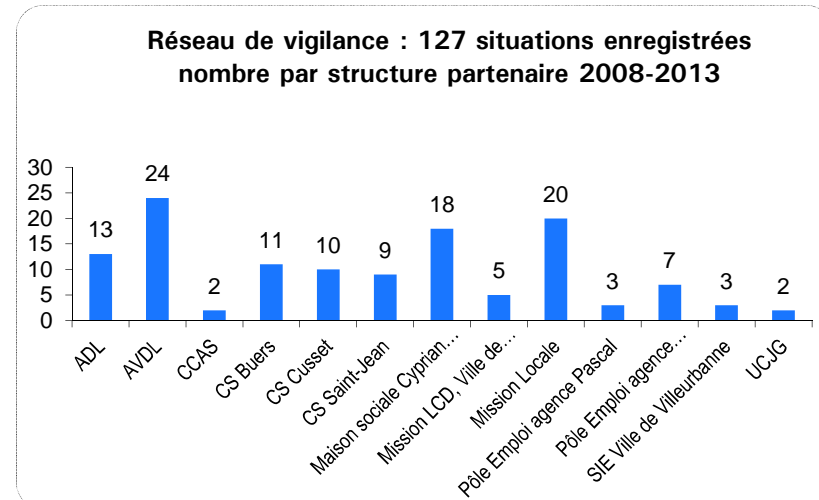
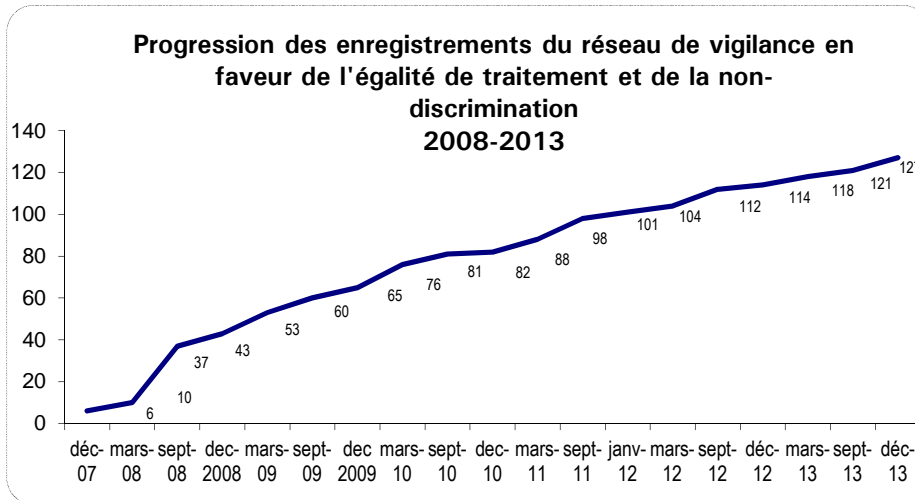
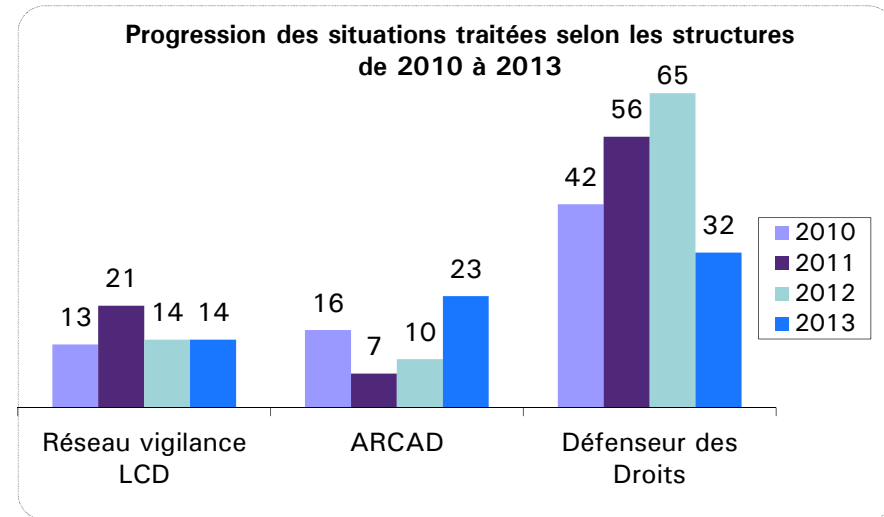
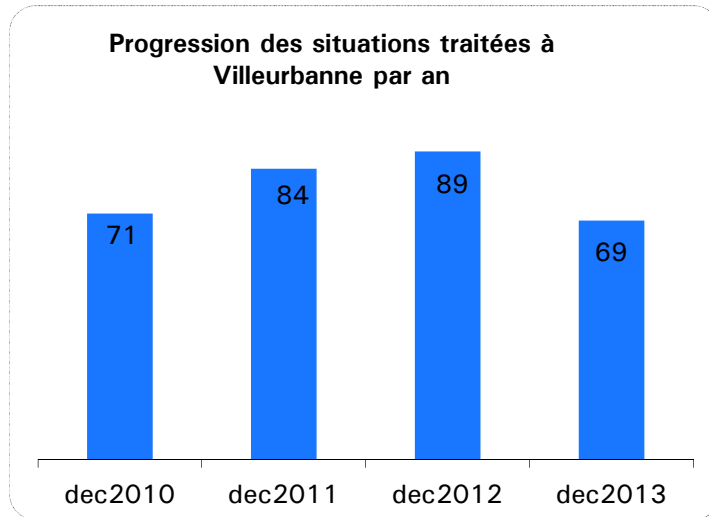
Arcad est une association de lutte contre les discriminations à vocation régionale, son siège est à Villeurbanne. Depuis 2009, elle a mis en place des permanences juridiques à Villeurbanne destinées aux victimes de discriminations. Comme toutes les associations dont l'objet est la lutte contre les discriminations, elle peut se porter partie civile ou ester en justice à la place des victimes sous réserve de leur accord.



Le délégué du Défenseur des droits a traité depuis 2010 environ 60 % des situations enregistrées par l'observatoire villeurbannais des discriminations. Tous les dossiers traités à la permanence de la Maison de justice et du droit de Villeurbanne sont enregistrés.

Pour ARCAD, seules les situations concernant des villeurbannais-ses sont enregistrées dans l'observatoire.

Évolution des discriminations repérées et traitées à Villeurbanne de 2010 à 2013



Données 2013 – Critères discriminatoires

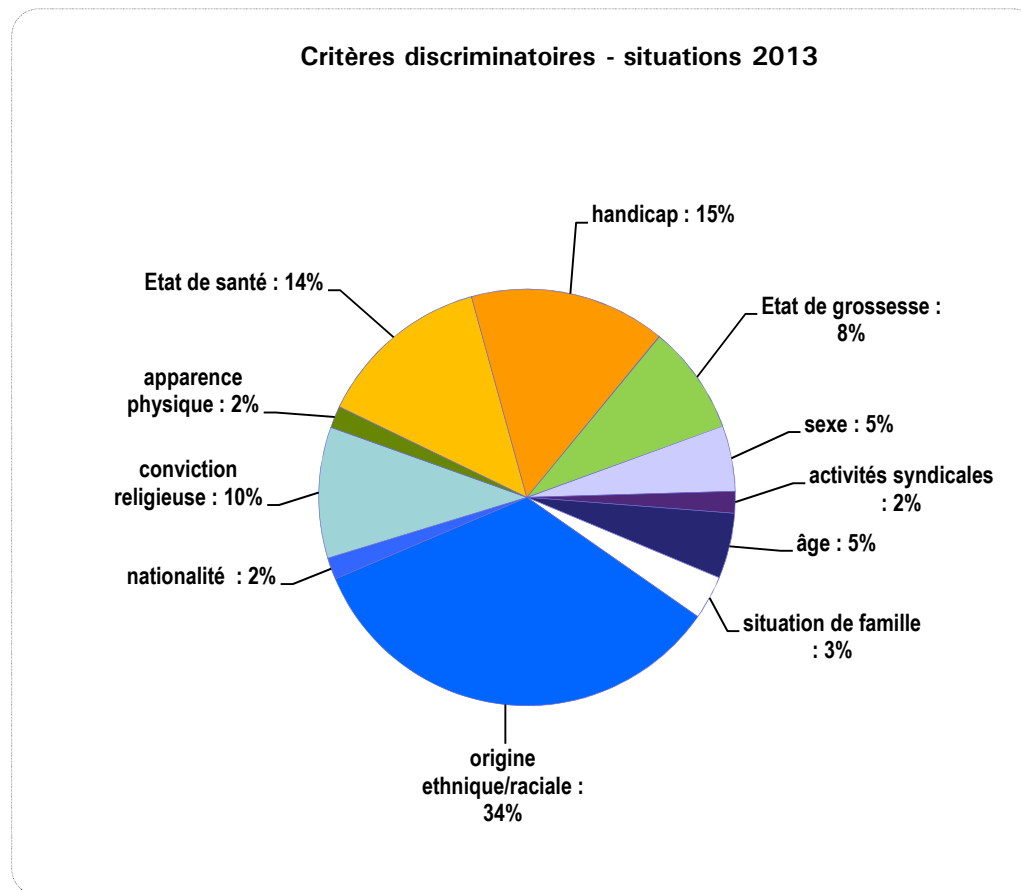
Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et l'état de santé .

Les critères de l'origine ethnique et raciale (34 %), des convictions religieuses (10 %) et de la nationalité (2 %) sont invoqués dans 46 % des situations potentielles de discrimination. Ces données sont relativement stables (46 % en 2012, 52 % en 2011).

Les réclamations concernant l'état de santé (14%), le handicap (15 %) représentent 29 % des situations traitées. Les discriminations potentielles sur ces critères sont en sensible évolution. Ils représentaient 21 % en 2011 et 26 % en 2012.

Viennent ensuite les critères de l'état de grossesse (8 %) et le sexe (5%). Il faut toutefois noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont pour 55 % des femmes (voir page suivante). Par ailleurs, les discriminations repérées relatives aux convictions religieuses concernent essentiellement des femmes portant le foulard islamique dans l'emploi ou l'accès à des biens ou services.

Les autres critères occupent une place marginale dans l'activité de repérage et de traitement, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères ou de repérages opérés par d'autres structures non partenaires de l'observatoire à ce jour.

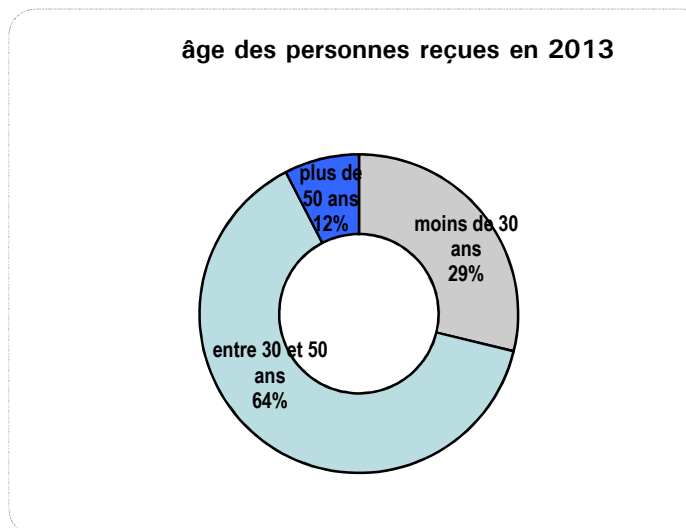


Données 2013 – Personnes reçues

Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent **un relatif équilibre dans la répartition entre les femmes et les hommes**. Cette année 35 femmes et 29 hommes ont été reçus par les différentes structures.



En ce qui concerne l'âge des personnes reçues la **majorité ont entre 30 et 50 ans** (64 %), mais la part des jeunes de moins de 30 ans est importante et représente 29 % des personnes. Ce qui peut s'expliquer par la présence active de la Mission locale de Villeurbanne dans le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination, mais aussi par le fait que la jeunesse est un moment fortement exposé aux discriminations puisque l'installation dans la vie passe par la recherche d'emploi, de logement, etc...



Données 2013 – Domaines de discrimination

L'emploi reste le premier domaine des discriminations potentielles repérées et traitées sur le territoire de Villeurbanne.

Globalement les situations relevant potentiellement de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi), à l'accès à la formation, et au stage représentent 71 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne. Elles représentaient 71 % en 2011 et 66 % en 2012.

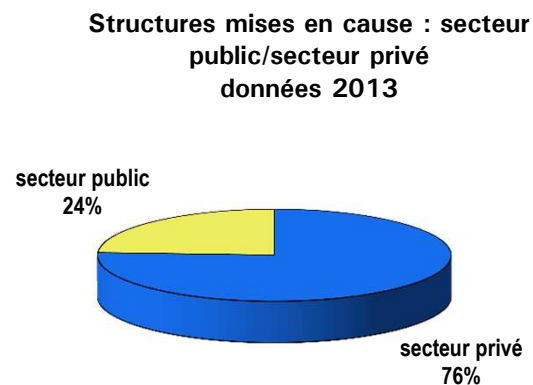
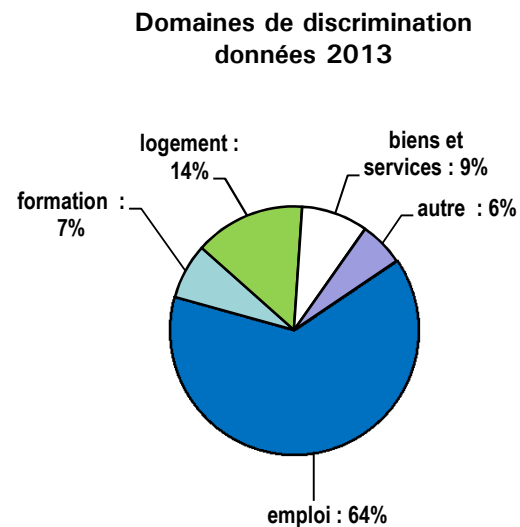
Le logement représente 14 % des situations de discriminations enregistrées. Les situations repérées dans ce domaine sont en augmentation cette année, le logement ne représentait en 2012 que 7 % des situations enregistrées.

Le domaine des biens et des services représente 9 %. Les discriminations potentielles à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques, ou encore l'accès aux salles de sport sont comptabilisées dans ce domaine.

L'éducation est identifiée spécifiquement, aucune discrimination n'a été traitée dans ce secteur en 2013.

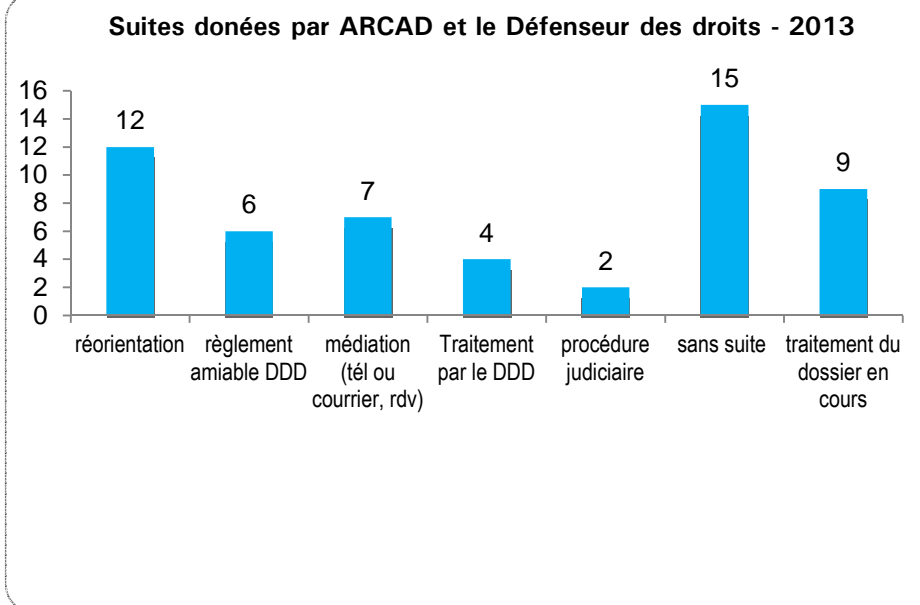
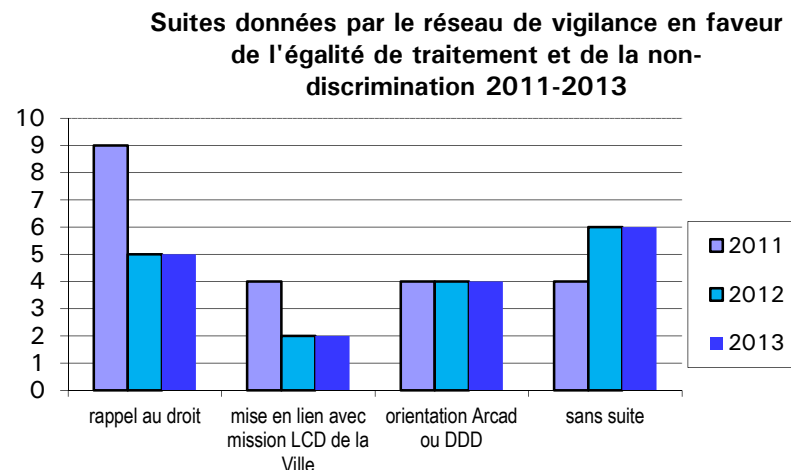
La catégorie « autre » qui représente 6 % des situations enregistrées. Elle correspond souvent à des domaines qui ne sont pas couverts par le droit de la non-discrimination, comme par exemple les contrôles de police au faciès.

Les discriminations repérées à Villeurbanne concernent le secteur privé pour 76 %. Ces données contrastent avec celles des années précédentes : 47 % pour le secteur public et 53 % pour le secteur privé en 2012.



Données 2013 – Suites données

Le réseau de vigilance a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'aide aux victimes comme Arcad ou le Défenseur des droits. La mission lutte contre les discriminations de la Ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations pour rappeler le droit et sensibiliser les structures qui sont impliquées dans une situation potentiellement discriminatoire. Certaines situations ne donnent lieu à aucune suite souvent parce que les personnes qui s'estimaient discriminées n'ont pas souhaité qu'une suite soit donnée à leur enregistrement.



Concernant les suites données par Arcad et le délégué du Défenseur des droits sur les 55 dossiers traités en 2013 :

- 13 situations ont été traitées par la médiation ou par règlement amiable du délégué du Défenseur des droits.
- 4 dossiers sont en cours de traitement par le Défenseur des droits.
- Pour 2 situations potentiellement discriminatoires des procédures judiciaires sont en cours.
- 15 des situations de discriminations supposées n'ont donné lieu à aucune suite. Pour une part ce sont des situations qui ne relèvent pas de la discrimination, d'autres situations manquent d'éléments probants, enfin pour d'autres ce sont les personnes qui ne souhaitent pas donner de suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.
- 12 personnes ont été réorientées vers d'autres structures d'accès au droit pour des situations qui ne relèvent pas de discrimination.
- Enfin, 9 dossiers sont en cours de traitement.